

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 20 décembre 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-05-2021 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 6 415 581 du cadastre du Québec – Chemin des Navigateurs – Activités d'entreposage

L'objet de cette résolution vise à autoriser un garage et des activités d'entreposage sur une partie du lot 6 415 581 du cadastre du Québec, notamment pour les embarcations nautiques, les outils et équipements d'entretien. Ce nouvel usage s'intègre à un développement résidentiel de type condos et offre un service aux résidents de ces unités.

La résolution PPCMOI 165-05-2021 est entrée en vigueur le 22 janvier 2022, date à laquelle elle est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 9 février 2022

Me Chantal Doucet
Greffière